



DEPARTEMENT DU LOIRET
Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement
45945 ORLEANS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

SURVEILLANCE ET TELESURVEILLANCE DES SITES DU DEPARTEMENT DU LOIRET

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 27 mai 2024 à 12 h 00

ATTENTION CANDIDATS – Réponse électronique obligatoire

Dans le cadre des marchés publics, la signature électronique n'est pas obligatoire
mais recommandée lors du dépôt de l'offre.
Elle pourra toutefois être exigée pour le titulaire avant notification du marché.

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	SURVEILLANCE ET TELESURVEILLANCE POUR LE DEPARTEMENT DU LOIRET
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	12 mois
	Négociation	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
1.7 – Montant de l'accord-cadre.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 – Variantes et prestations supplémentaires	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
6.1 - Dépôt dématérialisé obligatoire.....	7
6.2 - Modalités de transmission des plis dématérialisés	8
6.3 - Signature électronique	8
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	10
7.2.1 Jugement du prix des prestations (60 points).....	10
7.2.2 Jugement de la valeur technique (20 points).....	10
7.2.5 Jugement des offres au regard des quatre critères	11
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la surveillance et télésurveillance des sites pour le Département du Loiret. Il peut s'agir de sites gérés par le Département ou de sites mis à disposition du Département.

Le présent accord-cadre fait suite à une première consultation déclarée sans suite.

Lieu(x) d'exécution : Département du Loiret -

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec un maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79714000-2	Services de surveillance
71700000-5	Services de surveillance et de contrôle
79710000-4	Services de sécurité

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 – Montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre objet de la présente consultation est passé pour les montants suivants :

Période initiale de validité (1 an) – Montant minimum	Période initiale de validité (1 an) – Montant maximum	Par période éventuelle de reconduction (1 an) – Montant minimum	Par période éventuelle de reconduction (1 an) – Montant maximum
Sans objet	1 500 000 € HT	Sans objet	1 500 000 € HT

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Si cela est nécessaire à la bonne exécution du marché, le groupement pourra toutefois se voir contraint de se transformer en groupement conjoint avec mandataire solidaire sur demande écrite du Département.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes et prestations supplémentaires

Aucune variante n'est autorisée. Si le candidat propose une variante, elle ne sera pas analysée. Seule son offre de base sera prise en compte à la condition qu'elle soit complète, bien individualisée, distincte de la variante et conforme au cahier des charges.

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire. Toute proposition faite en ce sens sera déclarée nulle et non avenue et ne fera l'objet d'aucune analyse.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée à l'acte d'engagement (article 5).

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les Ressources propres du Département

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe (CGU AWS)
- L'acte d'engagement (AE) et son éventuelle annexe
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La carte d'implantation des sites (plan de situation : Propriétés du Département du Loiret) (*annexe au CCTP*)
- Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU)
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 (le cas échéant)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible immédiatement et gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date

d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou forme libre)

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou forme libre)

Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (Extrait KBIS ou délégation de pouvoir)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Certification des centres de télésurveillance APSAD P3, certification minimale exigée

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il

dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et son éventuelle annexe
<p>Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété et sans modification suivant le cadre joint. Ce document sera obligatoirement transmis aux formats xlsx et pdf</p> <p>L'attention du candidat est attirée sur le fait que chaque prix du BPU doit être complété. En cas de difficulté, le candidat a la faculté de poser des questions dans les délais fixés à l'article 8 du présent règlement de consultation</p> <p>Afin d'établir leur offre, les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'intégralité du Dossier de consultation des Entreprises et particulièrement des lieux potentiels de surveillance en se rapportant à la cartographie des sites. Les emplacements des sites gérés par le Département ainsi que les communes sur lesquelles des sites sont surveillés de manière récurrente sont donnés à titre indicatif. Ces données peuvent évoluer en plus ou en moins. Des prestations de surveillance peuvent être demandées sur d'autres lieux du territoire départemental en fonction des besoins du Département. Les candidats se réfèrent à ces données pour établir leur proposition de prix unitaire (BPU), qui sert de base de calcul pour établir les bons de commande des sites surveillés.</p>
<p>Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat.</p> <p>Ce mémoire présente :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Les modes d'organisation opérationnelle</u> : procédures en place pour satisfaire une demande du client, procédure pour reporter les alarmes d'un nouveau site, pour permettre une bonne appropriation du site par les agents amenés à y intervenir (accès, alarmes, locaux, centrale incendie...), moyens déployés pour garantir les délais d'intervention sur site, sur tout le territoire du Département du Loiret (intervention de gardiennage d'urgence, de levée de doute...), joindre facilement l'interlocuteur pour prise en compte d'une demande urgente...- <u>Les moyens humains affectés à l'exécution du marché</u> : personnel affecté aux prestations, au centre de télésurveillance, agents de sécurité, agents SSIAP, agents cynophiles, et agents mobiles pour les levées de doutes, rondes, renforts, encadrement, recrutement, formation, qualifications...- <u>Les moyens matériels affectés à l'exécution du marché</u> : kit autonome de surveillance « Chantier », centre de télésurveillance, possibilité de système de pointeaux électroniques (ou équivalent) pour vérifier les passages sur site lors de rondes sur site, capacité à reporter les systèmes d'alarmes, moyens de transport, de communication, de protection individuelle, de transmission des informations au client, possibilité de consultation des données à distance par le client (historique télésurveillance, historique rondes avec main-courante électronique des relevées de passage), de géolocalisation, de sécurisation des moyens d'accès aux bâtiments/sites, de consultation à distance de l'historique des alarmes, de la prise en compte de l'alarme et des actions déclenchées pour lever le doute (appels du site, interventions sur site...)- <u>L'organisation administrative</u> : Clarté de l'organisation et interlocuteurs avec coordonnées (dont interlocuteurs devis, facturation), gestion et suivi de la prestation (rapports et bilans). Gestion des réclamations client.
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Dépôt dématérialisé obligatoire

Le pouvoir adjudicateur **impose la transmission des plis par voie électronique** pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier ou sur support électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les candidats ne disposant pas de certificat de signature électronique peuvent remettre électroniquement leur offre non-signée. La signature n'étant requise qu'au stade de l'attribution du marché, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Ainsi, l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

6.2 - Modalités de transmission des plis dématérialisés

Les documents doivent être transmis par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés du Département du Loiret à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>.

Il convient de se référer à l'annexe au présent règlement de consultation intitulée "*AWS Achat - conditions générales d'utilisation*" qui détaille les conditions spécifiques de dématérialisation et présente la démarche pour déposer par voie électronique.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier : deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.3 - Signature électronique

La signature de l'acte d'engagement et autres pièces portant engagement des candidats (Formulaire DC1 ou lettre de candidature) n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

Toutefois, afin de faciliter le processus d'attribution et de réduire les délais de notification du marché, il est fortement recommandé aux candidats de procéder à la signature électronique de ces documents dès la remise des plis.

En cas de signature électronique, elle doit être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Dans l'hypothèse d'un groupement, l'offre peut être signée soit par l'ensemble des opérateurs économiques, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat optant pour la signature électronique peut le faire soit préalablement au dépôt de sa candidature /son offre, soit via le profil acheteur au moment du dépôt.

Le candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer électroniquement ou manuellement (s'il ne dispose pas de certificat de signature électronique) son offre avant notification du marché à la demande du pouvoir adjudicateur.

Le candidat devra alors signer l'original de l'acte d'engagement dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande du pouvoir adjudicateur.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Capacités économiques et financières** : en cohérence avec les prestations à entreprendre
- **Capacité techniques et professionnelles** : moyens humains et matériels adaptés aux prestations à réaliser. Le candidat devra obligatoirement avoir la certification des centres de télésurveillance APSAD P3 (ou certification équivalente ou supérieure), A défaut, sa candidature sera rejetée.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	20 %
3-Délai d'intervention pour une levée de doute	10 %
4-Délai d'intervention pour une demande urgente	10 %

7.2.1 Jugement du prix des prestations (60 points)

Le critère prix s'analysera au regard d'une commande type « masquée » établie à partir du bordereau des prix, les quantités étant représentatives d'une année d'exécution de l'accord-cadre. Cette commande type « masquée » est élaborée par la personne publique avant la réception des offres et n'est pas communiqué aux candidats.

Il sera établi suivants les éléments ci-après :

La note N de chaque candidat est donnée par la formule :

$$N = 60 \times P_0 / P$$

Dans laquelle : - P_0 est le montant de la commande-type la moins disante (*total des prix unitaires les plus faibles pondérés par la commande type masquée*)
- P est le montant de la commande-type analysée (*total de la commande type masquée de l'offre considérée*)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'analyse des offres, le Département se réserve la possibilité de demander la communication des sous-détails de prix unitaires.

7.2.2 Jugement de la valeur technique (20 points)

La valeur technique sera jugée à partir du mémoire technique remis dans l'offre du candidat.

Sous-critères	Points
La pertinence des modes d'organisation opérationnelle	7
La pertinence des moyens humains affectés à l'exécution du marché	5
La pertinence des moyens matériels affectés à l'exécution du marché, le candidat s'engage à mettre en place des pointeaux électroniques pour relevés de passage lors de rondes sur site avec main-courante électronique et possibilité de consultation à distance par la personne publique	5
La qualité de l'organisation administrative	3

7.2.3 Jugement du délai pour la levée de doute (10 points)

Le critère Délai sera jugé à partir de l'acte d'engagement (article 5.3) et du mémoire technique en deux étapes de la façon suivante :

1/ La rapidité d'intervention en fonction du délai proposé à l'acte d'engagement (sur 4 points)

Note = 4 x délai d'intervention le moins long / délai analysé

Pour information, en l'absence de délai proposé par le candidat, le délai plafond de 60 minutes sera pris en compte pour l'analyse.

2/ La pertinence du délai proposé (sur 6 points)

Cette pertinence sera évaluée en prenant en compte le délai proposé par rapport aux moyens décrits au mémoire technique pour intervenir quel que soit l'emplacement géographique du site Loirétain concerné. L'argumentation pour intervenir dans les délais sur un site éloigné de la métropole d'Orléans sera aussi particulièrement regardé.

7.2.4 Jugement du délai pour une demande urgente (10 points)

Le critère Délai sera jugé à partir de l'acte d'engagement (article 5.4) et du mémoire technique en deux étapes de la façon suivante :

1/ La rapidité d'intervention en fonction du délai proposé à l'acte d'engagement (sur 4 points)

Note = 4 x délai d'intervention le moins long / délai analysé

Pour information, en l'absence de délai proposé par le candidat, le délai plafond de 120 minutes sera pris en compte pour l'analyse.

2/ La pertinence du délai proposé (sur 6 points)

Cette pertinence sera évaluée en prenant en compte le délai proposé par rapport aux moyens décrits au mémoire technique pour intervenir quel que soit l'emplacement géographique du site Loirétain concerné. L'argumentation pour intervenir dans les délais sur un site éloigné de la métropole d'Orléans sera aussi particulièrement regardé.

7.2.5 Jugement des offres au regard des quatre critères

Pour chaque offre, la note relative à la note Prix est additionnée avec la note Valeur technique et les notes Délai. L'offre de l'entreprise affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les quatre critères de jugement des offres : elle est jugée offre économiquement la plus avantageuse.

Les candidats classés *ex aequo* sont départagés en prenant compte l'offre la mieux placée sur le premier critère, à savoir le prix.

Les offres sont classées en fonction de la note obtenue. L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.loiret.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats évincés sont les suivantes :

- Recours gracieux devant l'acheteur public sous 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;

- Référé précontractuel devant le juge des référés précontractuels du Tribunal administratif compétent, jusqu'à la signature du marché, qui peut intervenir au terme d'un délai de 16 jours à compter de la date d'envoi de la notification des lettres de rejet des offres aux candidats non retenus (CJA, art. L551-1 à L551-12), ou 11 jours en cas de transmission électronique de la notification à l'ensemble des candidats intéressés ;

- Référé contractuel devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif compétent (CJA, art. L551-13 à L551-23) dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'a pas été publié ;

- Recours de pleine juridiction devant le Tribunal Administratif compétent contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées notamment au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (CE. 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne). Est compétent pour exercer ce recours, tout tiers du contrat susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>